



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**
Dossier suivi par : Rémy LUCOT
Téléphone : 07 85 60 62 82
courriel : remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

08 AVR. 2024

ARRÊTÉ n°2024-104-A-REC

de rectification de l'arrêté 2023-104-A portant autorisation environnementale unique au profit de la S.N.C. Carrières et Bétons Bronzo Perasso (CBBP) tenant lieu de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière (ICPE) sise Quartier Saint-Tronc sur le territoire de la commune de Marseille (10^{ème} arrondissement) et d'autorisation IOTA (loi sur l'eau)

VU le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre I^{er} et son titre I^{er} du livre V,
VU les articles L.181-1 et suivants, R.181-12 et 13, D 181-15-9 du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale,
VU le Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales,
VU l'arrêté 2023-104-A du 28 décembre 2023 portant autorisation environnementale unique au profit de la S.N.C. Carrières et Bétons Bronzo Perasso (CBBP) tenant lieu de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière (ICPE) sise Quartier Saint-Tronc sur le territoire de la commune de Marseille (10^{ème} arrondissement) et d'autorisation IOTA (loi sur l'eau),

Considérant que l'article 9.2.2°) de l'arrêté 2023-104-A du 28 décembre 2023 comporte une erreur de transcription et qu'il convenait de lire « Mairie de Marseille » en lieu et place de « Mairie de Châteauneuf-les-Martigues ». Qu'il convient de rectifier cette erreur.

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Rectification

L'article 9.2.2°) de l'arrêté 2023-104-A est ainsi rédigé :

Publicité

En vue de l'information des tiers, conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Marseille et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la **mairie de Marseille** pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale d'un mois.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un recours de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Marseille :

- 4° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 5° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Pour les décisions de l'article R.181-51 du code de l'environnement et suivant les modalités de ce même article, les recours contentieux et les recours administratifs s'y rapportant doivent être obligatoirement notifiés à l'auteur de la décision et au bénéficiaire sous peine d'irrecevabilité ou de non prorogation du délai de recours contentieux. Il en va de même pour les recours en annulation ou réformation des décisions juridictionnelle s'y rapportant. À ce titre, l'affichage et la publication de la décision concernée mentionnent cette obligation légale et réglementaire.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Marseille et à la société Carrières et Bétons Bronzo Perasso.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Cyrille LE VELY